

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0102**

commune (s) : Bron

objet : Cession, à M. et Mme Abdallah et Kahdjia Nasr, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1326 et 1276 de la copropriété Le Terrailon, situés au 58, rue Guynemer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

**Bureau du 2 juin 2014****Décision n° B-2014-0102**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à M. et Mme Abdallah et Kahdjia Nasr, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1326 et 1276 de la copropriété Le Terraillon, situés au 58, rue Guynemer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Abdallah et Kahdjia Nasr, au prix de 87 000 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 60,87 mètres carrés, situé au premier étage du bâtiment F, formant le lot n° 1326 avec les 318/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, portant le n° 4, formant le lot n° 1276 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 58, rue Guynemer à Bron, dans le bâtiment F.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 7 220 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens des époux Nasr, situés dans la copropriété Le Terraillon au 20, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à monsieur et madame Abdallah et Kahdjia Nasr, pour un montant de 87 000 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1326 et 1276 de la copropriété Le Terraillon, situés au 58, rue Guynemer à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 87 000 € en recettes : compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 84 711,85 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2132 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 7 220 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.**